



AFFICHÉ
LE 03/02/2026

2026/.....
Parafe

DÉCISION N°04/2026

OBJET : MODIFICATION D'UN MONTANT D'AIDE DANS LE CADRE DU PASSEPORT JEUNE CITOYEN

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°536 en date du 6 décembre 2024 portant délégation de pouvoir à Madame le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°89 en date du 12 novembre 2020 relative au dispositif « passeport jeune citoyen » - fixation du montant des aides ;

Considérant qu'il convient de soutenir l'activité culturelle et littéraire auprès des jeunes ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le « Passeport Jeune Citoyen » s'adresse aux Ozoiriens de 11 à 20 ans.

Il contient de nombreux avantages en échange de leur engagement à respecter la charte Citoyenneté Jeunesse et à participer à une « action citoyenne ».

Ce passeport a également pour objectif d'aider les jeunes à faire l'apprentissage de l'autonomie et de la citoyenneté, en favorisant la participation à la vie associative, culturelle, éducative et institutionnelle de la ville.

Article 2 : L'un des chèques d'aide est modifié comme suit :

- Chèque « Bibliothèque » : Pour les jeunes de 11 à 20 ans. Le chèque donne droit à une gratuité du montant total de l'adhésion annuelle fixée à 20 €.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 02 février 2026

Madame le Maire,
Christine FLECK.



REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-20260202-DECISION_04